

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

*Effectif du conseil communautaire : 127 membres*

*Membres en exercice : 127*

*Quorum non exigé : 64*

*Membres présents : 71*

*Pouvoirs : 22*

*Membres votants : 93*

*Date de la convocation : 09/04/2018*

*Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.*

**Etaient présents :** Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOULEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Lionel.

**Etaient absents :** Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

*Etaient excusés : Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc.*

*Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.*

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

#### **Délibération n° 58/2018 : Lancement et modalités d'élaboration et de concertation pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial**

##### **CONTEXTE :**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs à atteindre au niveau national à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et les diviser par 4 en 2050) ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Cette même loi rend obligatoire, pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et ce avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 ou le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000, ou ceux ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi précise aussi que les EPCI de plus de 50 000 sont désignés comme **coordinateurs de la transition énergétique** sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Il est donc proposé d'approuver le lancement du PCAET et d'en définir les modalités de concertation.

##### **Objectifs**

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Structurant la politique de transition énergétique et climatique de la collectivité, ce document cadre est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il permet la coordination de l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et environnementaux impliqués dans l'adaptation du territoire et la lutte contre le changement climatique.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

#### Étapes d'élaboration et livrables correspondants

1. **Étape préalable** : définir la gouvernance.
2. **Étape 1** : établir un diagnostic territorial permettant d'établir la situation du territoire pour en dégager les enjeux et les marges de progression. A ce diagnostic s'ajoutera l'évaluation environnementale stratégique.
3. **Étape 2** : définir une stratégie territoriale identifiant les priorités et définissant les objectifs stratégiques et opérationnels.
4. **Étape 3** : élaborer un programme d'actions portant au minimum sur :
  - o L'amélioration de l'efficacité énergétique,
  - o Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
  - o L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
  - o La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
  - o Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
  - o Le développement de territoires à énergie positive ;
  - o La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
  - o L'anticipation des impacts du changement climatique ;
  - o La mobilité sobre et décarbonée.
- **Étape 4** : instituer un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant la gouvernance et la réalisation des actions. A mi-parcours (3 ans), un rapport de mise en œuvre du programme d'action est réalisé et mis à la disposition du public.

Le PCAET doit être constitué de :

- o Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- o Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- o Un plan d'actions visant à atteindre les objectifs définis ;
- o Un dispositif de suivi et d'évaluation.

#### Information et avis

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET devront être transmises au Préfet de Département, au Préfet de Région, au Président du Conseil Départemental et au Président du Conseil Régional. L'EPCI en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales présentes sur son territoire, les Présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Le projet de plan est transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

#### Calendrier prévisionnel de réalisation :

1. Réalisation du diagnostic : 2 à 4 mois
2. Définition de la stratégie : 3 à 5 mois
3. Elaboration du plan d'actions : 4 à 6 mois
4. Institution des modalités de suivi et d'évaluation : 2 à 3 mois

#### Modalités de gouvernance et phasage

L'élaboration du projet est encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage.

#### **Modalités de concertation**

Selon l'avis de la Commission Environnement – Développement durable – PCAET réunie le 13 mars 2018, il est proposé que la concertation soit effectuée selon les dispositions suivantes :

- Organisation et animation d'une séance d'ateliers thématiques et participatifs ouverts à l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Présentation du document projet de Plan Climat Air Energie Territorial aux conseillers communautaires lors d'une réunion spécifiquement dédiée ;
- Mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois ;
- Mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques.

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires, et les acteurs des enjeux énergétiques en interne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et à l'échelle du territoire.

#### **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Les actions du PCAET pourront, selon les objectifs visés, être mis en œuvre par la collectivité lorsqu'il s'agit d'une action relevant de sa compétence directe, ou par d'autres porteurs publics ou privés.

La mise en œuvre des actions du PCAET fera l'objet d'un suivi sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, donnant lieu à un bilan annuel.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

VU l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » et « La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial ;

VU l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 229-53 énonçant : « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, [...] la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ». Le Code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à lancer la procédure d'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant au PCAET ;
- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'une démarche de projet transversale basée sur :
  - La désignation d'un élu pilote de la démarche ;
  - D'un comité de pilotage du PCAET, composé d'élus et de partenaires techniques et financiers ;
  - D'un comité technique du PCAET, constituée de référents PCAET de chacun des services de l'EPCI et de partenaires techniques ;
- ✓ **APPROUVE** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	22	93	0	93	0	93

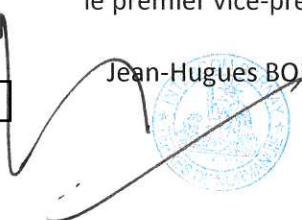
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Pour Le Président empêché,  
le premier vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-200066413-20180413-58\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/04/2018

  
Jean-Hugues BONAMY.